



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

décès

Question écrite n° 55204

Texte de la question

M. Léonce Deprez appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la récente découverte à Dechy (Nord) d'une personne décédée depuis six années sans que personne ne s'en soit inquiété. Il lui demande comment ses services ont pu ignorer une telle situation, compte tenu des formalités administratives liées notamment au paiement des retraites et aux diverses déclarations administratives. Il lui demande si elle envisage de diligenter une enquête à cet égard et d'inciter ses services à plus de vigilance, afin que, à l'aube du troisième millénaire, la solidarité ne soit pas un vain mot.

Texte de la réponse

La découverte d'une personne décédée plusieurs années après sa mort, pour choquante qu'elle soit, n'est pas une situation nécessairement imputable à la survenue d'un dysfonctionnement administratif. Si aucun signalement du décès n'intervient, le développement actuel des modes de paiement et de prélèvement automatiques peut laisser supposer un certain temps, que la personne est toujours vivante, dès lors que son compte continue d'être approvisionné régulièrement, par exemple grâce au versement d'une retraite, et débitée de factures d'électricité, d'eau, de téléphone, d'assurances, de taxes et impôts. Dans le cas précis évoqué, la disparition de la personne avait d'autant moins surpris son entourage qu'elle avait fait connaître, peu avant son décès, qu'elle était sur le point de quitter sa maison pour entrer en maison de retraite. La situation évoquée traduit néanmoins le drame de l'isolement extrême dans lequel vivent certains de nos concitoyens, notamment certaines personnes âgées et certaines personnes exclues. Vis-à-vis de personnes qui n'ont plus aucun proche et qui parfois évitent tout contact, il conviendrait d'aller au devant. L'Etat et les collectivités territoriales ont fortement soutenu ces dernières années le développement de Samu sociaux et d'équipes de rue qui vont au-devant des personnes sans domicile, qui vivent dans l'espace public ou dans des squats. Dans un esprit comparable, certaines associations ou centres communaux d'action sociale envisagent et ont parfois déjà initié des actions qui visent à aller au-devant des personnes qui vivent chez elles mais dans un état de complet dénuement ou de complet isolement. En veillant bien entendu à respecter le désir des personnes, dont on ne saurait forcer la porte contre leur gré, de telles initiatives sont développées et soutenues par les pouvoirs publics.

Données clés

Auteur : [M. Léonce Deprez](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 55204

Rubrique : État civil

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 décembre 2000, page 6944

Réponse publiée le : 12 novembre 2001, page 6488